

Coronavirus COVID-19

Recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires de pêche

Du point de vue hygiène-santé publique :

Chacun doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles de ces collègues en respectant les règles barrières communes à tous et les consignes à bord du navire.

- **Le respect des règles barrières est essentiel**



- Les marins doivent être sensibilisés au respect des consignes adressées à la population générale sur la fièvre et les symptômes respiratoires ;

Les personnes présentant des signes d'infection par le Covid-19 ou qui ont été en contact direct avec un malade doivent rester en confinement à leur domicile et ne pas se présenter à bord ;

La mesure de la température n'est pas obligatoire pour monter sur le navire.

- Le port du masque chirurgical ou FFP2 n'est pas recommandé sauf si il faut prendre en charge un marin qui présente des signes de la maladie. Le port du masque est réservé au malade et à la personne qui le prend en charge.
- Tout échange ou prêt de matériels ou d'équipements entre marins est à proscrire.

Du point de vue des obligations de l'employeur :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs ».
- Dans la mesure du possible, l'organisation du travail doit être aménagée pour réduire le risque en prenant notamment les mesures suivantes :
 - Moindre promiscuité sur le pont : les marins doivent respecter entre eux, autant que possible, une distance d'au moins 1 mètre ;
 - Limitation en passerelle du personnel de quart ;
 - Repas décalés ;
 - Nettoyage régulier des surfaces de contact (voir ci-dessous) ;
 - Veiller au nettoyage régulier des mains.

- Les marins doivent être informés des comportements à adopter, de ceux à éviter, de la nécessité de ne pas embarquer en cas de symptômes et d'alerter immédiatement en cas de survenue de ceux-ci à bord.
- Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour en fonction des expositions spécifiques au risque de transmission du COVID-19. La présente fiche peut-être intégrée au DU accompagnée éventuellement des mesures d'organisation du travail à bord.

Conduite à tenir devant un cas possible :

Rappel des signes d'infection par le COVID-19 : fièvre, toux, éternuements, fatigue, douleurs musculaires, perte du goût ou de l'odorat

- Informer systématiquement le patron et le responsable des soins à bord
- Mettre en place immédiatement les mesures de protection :
 - Isoler le marin ;
 - Le marin malade doit porter des gants et un masque chirurgical (disponible dans les dotations A et B) ;
 - La cabine ou l'endroit d'isolement doit faire l'objet d'une désinfection complète (voir ci-dessous) ;
 - Limiter les interventions auprès du marin malade ;
 - Assurer une surveillance pour les autres marins présents à bord.

Appeler le Centre de Consultation Médicale Maritime CCMM
 en direct par mobile : **au +33 5 34 39 33 33**
 par l'intermédiaire des CROSS : **VHF canal 16 - mobile GSM composer le 196**

Règles de désinfection du navire :

Toutes les surfaces doivent être nettoyées avec un produit de décontamination de surface/de désinfection virucide, bactéricide et fongicide.

Un protocole préventif des surfaces fréquemment touchées concerne : rampes d'escaliers, barres de maintien, poignées de porte, dos de sièges, passerelle, nettoyage renforcée des sanitaires.

L'eau de Javel peuvent être employée sur les sols. Le temps d'action des lingettes désinfectantes (décontamination de surface) est compris entre 1 et 5 mn. Elles sont à utiliser dans les 3 mois après l'ouverture. Le matériel jetable peut être mis dans un sac fermé dans un circuit normal de poubelle.

Si le marin malade a occupé une cabine ou un local d'isolement, le nettoyage se fait en deux temps : déhoussage de la literie par une personne protégée avec des EPI (masque, lunettes, gants) et lavage du linge à 60° pendant 60 mn. Trois heures après, un nettoyage renforcée de la cabine est effectué avec des produits du commerce et des gants. La cabine est laissée inoccupée pendant 48 heures.

Informations complémentaires :

Pour toute question complémentaire, vous trouverez des informations :

- Sur le site de la Direction des affaires maritimes : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/infection-au-nouveau-coronavirus-2019-2019-n-cov-recommandations-et-conduite-tenir>
- Sur le site du Ministère des solidarités et de la santé : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Sur le site du comité national des pêches maritimes et des élevages marins : <https://www.comite-peches.fr/crise-liee-au-coronavirus-mesures-daide/>